

## POUR LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT SCOLAIRES DES COLLÈGES PUBLICS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PUY-DE-DÔME

### Année scolaire 2019-2020 – Notice explicative (à conserver)

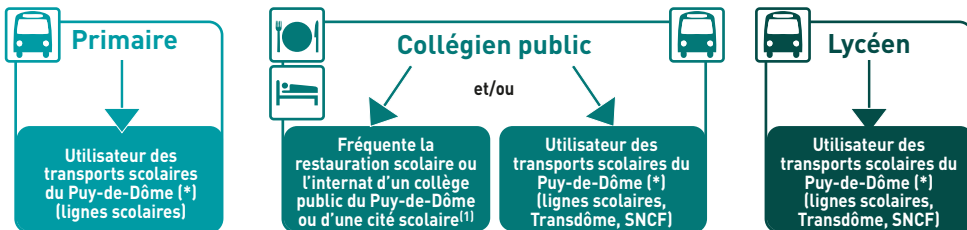
#### QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SOLIDAIRE ?

La politique de tarification solidaire est issue de la volonté du Conseil départemental d'appliquer un montant de contribution qui prenne en compte le niveau de ressources des familles, pour :

- le coût de la restauration scolaire pour tous les élèves demi-pensionnaires et internes des collèges publics du Puy-de-Dôme,
- le coût des transports scolaires empruntés par les scolaires demi-pensionnaires et externes du Puy-de-Dôme pour se rendre à l'école primaire, au collège et au lycée.

#### POURQUOI CE FORMULAIRE ET POUR QUI ?

L'envoi de ce formulaire permet de calculer les tarifs qui vous seront appliqués sur une tranche unique pour le coût du transport scolaire des élèves demi-pensionnaires se rendant à l'école primaire, au collège et au lycée et le coût de la restauration des collégiens demi-pensionnaires et internes.



\* : Hors T2C, RLV Mobilités (Riom Limagne et Volcans), TUT (Thiers), Issoire (intramuros).

(1) : les cités scolaires concernées sont «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Ferrand, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

#### INFOS PRATIQUES



**Date limite : 5 juillet 2019**



- 1 seul formulaire « tarification solidaire » par foyer (vivant sous le même toit ou à la même adresse),
- Inscrivez tous vos enfants sur ce formulaire,
- Ce formulaire ne vaut pas inscription ni aux transports scolaires ni à la restauration scolaire,
- un formulaire spécifique rouge « tarification solidaire A.S.R. » doit être rempli par les familles dont au moins un enfant est demi-pensionnaire et emprunte les services de la SNCF.



Inscrivez vous en ligne sur [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr) et simplifiez vos démarches

🔍 PUY-DE-DOME.FR

TARIFICATION SOLIDAIRE

ou

Renvoyez le formulaire « tarification solidaire » accompagné de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 à l'adresse suivante :



Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Guichet unique  
24 Rue Saint-Esprit  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

## VOTRE SITUATION

- Les familles en union libre ou en concubinage fourniront les 2 avis d'imposition sur les revenus.
- Pour les personnes séparées ou divorcées, **1 dossier par parent pour le même enfant**.
- Joindre et agraffer au formulaire une copie intégrale **recto/verso** de votre (ou vos) avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.
- Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, un seul formulaire suffit.
- Dater et signer le formulaire.

## COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL DÉPARTEMENTAL (QF) ?

Pour connaître le tarif qui vous sera appliqué, vous pouvez calculer votre quotient familial départemental (QF).

 **Ce QF n'est pas le quotient familial CAF**

**Calcul de votre quotient familial (QF) : prendre votre Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) indiqué sur votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et le nombre de parts fiscales indiqué sur ce même avis :**

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

**N.B. :** si vous disposez de 2 avis d'imposition pour votre foyer (familles en union libre ou en concubinage), le calcul est le même en additionnant les deux revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales des 2 déclarations.

## COMBIEN COÛTERONT LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES ?

La tranche tarifaire est identique pour le coût de la restauration et des transports scolaires, valable pour toute la famille et pour toute l'année scolaire.

Votre tranche tarifaire est issue du quotient familial départemental, calculé spécifiquement par le Conseil départemental.

### Les transports scolaires :

La tarification solidaire s'applique à l'abonnement annuel demi-pensionnaire ou externe (hors étudiants et internes).

Tranche Quotient familial (QF)	1 De 0 à 300	2 De 301 à 550	3 De 551 à 800	4 De 801 à 900	5 De 901 à 1 000	6 De 1 001 à 1 250	7 De 1 251 à 1 700	8 Supérieur à 1 700
<b>Tranches tarifaires pour la restauration scolaire et l'internat dans les collèges publics (*)</b>								
Tarif demi-pension	90 €/an	176 €/an	265 €/an	395 €/an	460 €/an	495 €/an	600 €/an	620 €/an
Tarif internat	240 €/an	480 €/an	715 €/an	970 €/an	1 155 €/an	1 320 €/an	1 525 €/an	1 700 €/an
<b>Tranches tarifaires pour les transports scolaires (**)</b>								
Tarif demi-pensionnaire/externe	104 €/an	125 €/an	135 €/an	150 €/an	161 €/an	189 €/an	211 €/an	232 €/an

(\*) Cela concerne également la restauration des collégiens déjeunant dans les lycées «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Fd, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

(\*\*) Tarifs pour les élèves scolarisés dans leur établissement de secteur (primaire et collège). Si l'élève fréquente un établissement hors secteur, les montants sont compris entre 235 € et 498 €/an.



### Plus de renseignements :

**De juin à septembre 2019 : Tél : 04 73 42 22 57 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30)**

**D'octobre 2019 à mai 2020 : Tél : 04 73 42 22 63 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30)**

N° dossier :

QF :

Tranche :

## ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

- RESTAURATION ET HÉBERGEMENT SCOLAIRES DES COLLÈGES PUBLICS PUYDÔMOIS
- TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, LES COLLÈGES ET LES LYCÉES, PUBLICS ET PRIVÉS



**ATTENTION ! 1 dossier unique pour tous les enfants de la famille** (pour les transports SNCF dossier spécifique à remplir)  
MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL QUEL QUE SOIT VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Date limite de retour fixée au : **05/07/2019** à l'adresse indiquée au verso  
(au-delà de cette date, le tarif maximum vous sera appliqué).



**CE FORMULAIRE NE VAUT PAS INSCRIPTION  
NI AUX TRANSPORTS SCOLAIRES NI À LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Règlement départemental des transports scolaires,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N°2.02 du 24 juin 2014 et N° 0.49 du 21 avril 2015,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N° 3.18 du 26 mars 2019 et N° 2.03 du 26 mars 2019,

Toutes les informations du formulaire sont obligatoires pour valider votre dossier sauf celles facultatives (téléphone, messagerie) ci-après signalées en (\*)

### PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITÉ DES ENFANTS

**REPRÉSENTANT LÉGAL :**

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

**CONJOINT OU CONCUBIN SI CONCERNÉ (VIE COMMUNE SOUS LE MEME TOIT) :**

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Les informations facultatives en (\*) ci-dessous sont à compléter si vous souhaitez activer la gestion de votre dossier et recevoir par messagerie nos courriers et notifications.

### ADRESSE DU DOMICILE

**N° ET NOM DE RUE :** .....

**LIEU-DIT :** .....

**BÂTIMENT :** ..... **APPARTEMENT :** .....

**CODE POSTAL :** \_\_\_\_\_ **COMMUNE :** .....

**TÉLÉPHONE\* :** ..... **PORTABLE\* :** .....

**MAIL\* :** \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

AFIN DE CONNAÎTRE VOS ENFANTS CONCERNÉS, VOUS VOUDREZ BIEN COMPLÉTER LE TABLEAU AU VERSO. 

